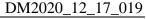
Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN

M. Pierre PRIBETICH

M. Thierry FALCONNET

Mme Nathalie KOENDERS M. José ALMEIDA

Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean-François DODET

Mme Françoise TENENBAUM

M. Jean-Patrick MASSON

M. François DESEILLE

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

M. Jean-Claude GIRARD

Mme Claire TOMASELLI

M. Philippe LEMANCEAU Mme Marie-Hélène JUILLARD-

RANDRIAN

M. Antoine HOAREAU

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Benoît BORDAT

Mme Brigitte POPARD

Mme Christine MARTIN

Mme Nadjoua BELHADEF

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Denis HAMEAU

M. Nicolas BOURNY

M. Guillaume RUET

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Mme Kildine BATAILLE M. Christophe AVENA

Mme Stéphanie VACHEROT

M. Marien LOVICHI

Mme Dominique MARTIN-GENDRE

M. Christophe BERTHIER

M. Georges MEZUI

Mme Laurence FAVIER

M. Massar N'DIAYE

Mme Lydie PFANDER-MENY

M. Jean-François COURGEY

M. Emmanuel BICHOT

Mme Caroline JACQUEMARD

M. Stéphane CHEVALIER

Mme Céline RENAUD

M. Laurent BOURGUIGNAT

Mme Laurence GERBET

M. Bruno DAVID

Mme Claire VUILLEMIN

Mme Stéphanie MODDE

M. Olivier MULLER

Mme Karine HUON-SAVINA

M. Patrice CHATEAU

M. Lionel SANCHEZ

M. Nicolas SCHOUTITH

M. Patrick AUDARD

M. Léo LACHAMBRE M. Samuel LONGCHAMPT

Mme Bénédicte PERSON-PICARD

Mme Catherine VICTOR M. Gérard HERRMANN

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Laurent GOBET

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Céline TONOT

M. Jean-Marc RETY

M. Jean-Michel VERPILLOT

Mme Catherine PAGEAUX

Mme Monique BAYARD

Mme Catherine GOZZI

M. Philippe SCHMITT Mme Isabelle PASTEUR

Mme Céline RABUT

M. Frédéric GOULIER

Mme Noëlle CAMBILLARD

M. Cyril GAUCHER

Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX M. Stéphane WOYNAROSKI.

## Membres absents:

M. Patrick CHAPUIS

M. Patrick BAUDEMENT

M. Jacques CARRELET DE LOISY

M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR

M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU

Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE

M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET

M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

1/3

## OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quétigny - Compterendu annuel à la collectivité au 30 juin 2020 - Approbation

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la Société Publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de l'Est Dijonnais » commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne.

Pour mémoire, cette opération, à cheval sur les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny, repose sur plusieurs objectifs majeurs adoptés dans le dossier de création de la ZAC, à savoir :

- la nécessité de proposer une nouvelle offre foncière significative pour l'implantation et le développement de l'activité économique à l'échelon de l'agglomération dijonnaise,
- pérenniser, renforcer et développer l'emploi à l'échelle de l'agglomération,
- s'inscrire dans une ambition urbaine et durable de qualité.

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 30 juin 2020.

En ce qui concerne la maitrise foncière des terrains, il est précisé que des propriétés résiduelles appartenant au Conseil Départemental de Côte d'Or et attachées au barreau de l'ARC ont été acquises en juillet 2019. Il reste à acquérir des propriétés attachées à l'ARC. Un document d'arpentage a été réalisé en ce sens et la vente devrait intervenir sur le prochain exercice comptable. Au 30 juin 2020, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élèvent à la somme de 11 130 454 € TTC.

A ce jour, l'ensemble des fouilles archéologiques sur les terrains maîtrisés par l'Aménageur a été réalisé à l'exception d'une fouille au sud de l'opération couvrant une fenêtre de 7 hectares. D'autres diagnostics archéologiques seront à prévoir avec l'avancée des acquisitions foncières et très vraisemblablement d'autres fouilles préventives seront prescrites. Ce poste comprend également des travaux de sécurisation du site pour éviter les occupations illicites. Globalement, le poste Aménagement des sols enregistre au 30 juin 2020 une dépense de 2 000 899 € TTC.

Les travaux d'entretien des espaces verts et divers aménagements d'entrées charretières se sont poursuivis au cours de l'exercice. Au 30 juin 2020, le poste travaux enregistre des dépenses cumulées de 8 476 898 € TTC.

Pour l'exercice arrivant à terme au 30 juin 2021, des travaux de viabilisation partiels de la tranche 2 de l'Ecoparc sont rendus nécessaires par l'installation du DFCO (parcelle de 9,4 ha environ) pour permettre la desserte de cette opération, ainsi que la création d'une voie secondaire en impasse et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

En matière de commercialisation, une vente a eu lieu au cours de l'exercice 2019-2020. Il s'agit de la cession du lot A20 à la société CP26 pour l'installation du DFCO. Le paiement de la TVA a été enregistré à l'acte mais le paiement du prix est atermoyé sur 10 ans à raison de 281 k€ par an à compter du 30 juin 2021, date du premier versement. Au 30 juin 2020, le poste cessions enregistre des recettes cumulées de 1 220 475 € TTC.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne sont arrêtés au 30 juin 2020, à partir des éléments comptables constatés à cette même date, à 106 069 323 € TTC.

La participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération est inchangée (3 571 653 € sur la durée de l'opération, <u>hors</u> rachat des équipements à la SPLAAD au fur et à mesure de leur aménagement/réalisation par cette dernière).

Sur ces 3 571 653 €, 2 M€ ont été versés à la SPLAAD au titre de l'exercice budgétaire 2020, en rappelant que les crédits correspondants avaient été inscrits au budget primitif 2020 de la Métropole.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 30 juin 2020.

## LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Ecoparc Dijon-Bourgogne » arrêté au 30 juin 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN: POUR: 83 ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 8 PROCURATION(S)